



UNC-INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°153 - Novembre 2024 - uncdir@unc.fr

(C) Jean-Raphaël Drahi

(C) ECPAD

Éditorial

Votre lettre d'informations s'attarde ce mois-ci sur deux sujets d'importance.

Les règles juridiques du droit à l'image en général et celui des mineurs en particulier tout d'abord. La rédaction de *La Voix du Combattant* est confrontée régulièrement à des correspondants qui en méconnaissent les règles élémentaires et les risques encourus. Tout ce que vous devez savoir se trouve en pages 3 et 4.

La communication encore et toujours. C'est un dossier stratégique pour recruter et pérenniser la juste place qu'occupe l'UNC dans le monde combattant. Pour guider son action, le siège a préparé une directive pluriannuelle et un plan de communication pour 2025. Tous les détails en page 2. Bonne lecture !

Xavier Pons
Directeur administratif

Agenda du siège national

- ☛ **6 novembre** : bureau national en visioconférence
 - ☛ **8 novembre** : réunion du comité consultatif finances
 - ☛ **21 novembre** :
 - réunion du comité consultatif reconversion - recrutement (matin)
 - réunion du comité consultatif action sociale et solidarité (après-midi)
 - réunion du comité de rédaction de *La Voix du Combattant* (après-midi)
 - ☛ **22 novembre** : conseil d'administration national
- A noter les grands rendez-vous de l'année prochaine**
- ☛ **2 février** :
 - messe annuelle de fondation de l'UNC
 - ravivage de la Flamme sous l'Arc de triomphe
 - ☛ **3 février** : journée d'information des nouveaux présidents
 - ☛ **23 mai** : assemblée générale statutaire (Paris, mairie du 8^e arrondissement)
 - ☛ **24 mai** : conseil des départements (Paris, École militaire)

Toutes les informations pour ces rendez-vous vous seront communiquées en amont de ces événements.

Communication

Alors que nous approchons déjà de la fin d'année, un petit point de situation sur la communication nationale s'impose.

Une **directive pluriannuelle de communication** a été rédigée et sera validée en conseil d'administration national le 22 novembre prochain. Elle a pour vocation de fixer le cadre général de la communication nationale en définissant, entre autres, la stratégie et les objectifs principaux. Elle s'inscrit dans le long terme.

De cette directive a été décliné le **plan annuel de communication pour 2025**. Il définit les actions à réaliser l'année prochaine, en détermine leur exécution et les moyens financiers qui y seront consacrés.

Ces documents seront envoyés aux fédérations départementales pour information après leur validation.

S'agissant de la directive nationale, chacun à son niveau pourra s'en inspirer pour sa propre communication, en l'adaptant à son environnement, que ce soit au niveau départemental ou au niveau local.

Le siège national y reviendra dans le prochain numéro d'UNC-Infos.

Beaucoup de chantiers en cours verront leur aboutissement dans ce cadre.

- ☛ **Refonte du site internet** : elle a pris du retard mais est presque achevée et la maquette sera présentée au président national début décembre.
- ☛ **Travail sur les futures éditions régionales de *La Voix du Combattant*** : il sera présenté au prochain comité de rédaction le 21 novembre.

Côté réseaux sociaux, notre visibilité progresse également de façon régulière voire très rapide !

- ☛ **Facebook-Siège national : 2 045 abonnés**
(+ 14 % en 9 mois)
- ☛ **LinkedIn-Siège national : 965 abonnés**
(+ 48 % en 8 mois)

Enfin, dans le cadre du plan de communication 2025, l'effort devrait être porté sur l'ouverture d'un compte national sur un autre réseau social : Instagram !



Informations générales

Droit à l'image des mineurs

Régulièrement, la rédaction de *La Voix du Combattant* reçoit des articles accompagnés de photos d'illustration sur lesquelles apparaissent des enfants mineurs et pour lesquels il n'y a pas le document d'autorisation de droit à l'image signé des parents. Dans ces cas-là, il n'est pas possible de publier ces photos, sauf à contrevenir à la loi.

Un rappel sur la réglementation en la matière s'impose donc !

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du code civil). Le droit au respect de la vie privée implique la protection de la sphère privée du mineur. Cela signifie que toute diffusion d'image d'un mineur sans consentement constitue une atteinte à son droit à la vie privée et peut donner lieu à une plainte et une demande de dommages et intérêts très conséquents. Aussi, préalablement à la diffusion de l'image d'un mineur, le recueil d'une autorisation est la règle, comme pour toute personne.

La spécificité dans le cas d'un mineur est que cette autorisation devra être demandée à ses représentants légaux (ses parents ou ses tuteurs).

En ce qui nous concerne, cette autorisation s'applique lors de toute manifestation publique, aussi bien dans le cadre d'activités scolaires, avec des classes défense par exemple, qu'extra-scolaires, comme lors de cérémonies patriotiques.

L'absence d'autorisation engage la responsabilité de celui qui reproduit et diffuse l'image d'un mineur. En cas de transgression de cette règle et de plaintes de parents, c'est le directeur de la publication, c'est-à-dire le président national, qui porte l'entière responsabilité à titre personnel et non pas le correspondant local de *La Voix du Combattant*.

Pour aller plus loin :

☛ Cas des groupes constitués

Que ce soit pour les conseils municipaux des jeunes, les classes de défense, les volontaires du service national universel, les différents dispositifs de cadets, dont ceux de l'UNC..., **l'autorisation a été la plupart du temps collectée en amont** par l'organisme qui en est responsable et couvre l'ensemble de leurs activités. **Il est néanmoins nécessaire de s'en assurer car il n'est pas exclu que certains parents n'aient pas donné leur autorisation ou que celle-ci ne couvre que l'activité propre à ces dispositifs. Il n'y a donc pas d'automatisme de principe.**

☛ Cas des personnes majeures

Dans l'absolu, leur consentement est également nécessaire si ces personnes sont isolées et reconnaissables. Toutefois, le droit à l'image est limité par le droit à l'information, le droit à la liberté d'expression et la liberté artistique et culturelle. **Ainsi, l'accord n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images à condition que la dignité de la personne soit respectée et son image ne soit pas utilisée dans un but commercial :**

- image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information ;

.../...

Droit à l'image des mineurs (suite)

- image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.

Les activités auxquelles participe ou bien qu'organise l'UNC rentre pleinement dans ces deux cas de figure.

☛ La presse locale

Certaines associations locales nous objectent parfois que la presse locale ne prend pas autant de précautions que celles imposées par *La Voix du Combattant*. Si cette presse ne s'astreint pas au respect de ses règles, ce qui semble douteux, cela n'est pas pour autant que la rédaction s'exonérera !

La rédaction tient à votre disposition le formulaire nécessaire (uncvdc@unc.fr).



Autorisation droit à l'image

Le

Je soussigné(e)

parent de l'enfant

autorise

n'autorise pas*

la diffusion de la photographie dans le magazine *La Voix du Combattant*,
prise le

Signature

*cocher la case correspondante

La Voix du Combattant



La Voix du Combattant de ce mois-ci revient, 20 ans après les événements, sur le bombardement du cantonnement français à Bouaké en République de Côte d'Ivoire, le 6 novembre 2004, où 9 militaires français sont morts. Ils servaient au régiment d'infanterie-chars de marine (RICM), au 2^e régiment d'infanterie de marine et au 515^e régiment du train.

Votre magazine y consacre un dossier complet en évoquant les conséquences de ce drame qui conduisit à l'évacuation massive des ressortissants français d'Abidjan.

En exclusivité dans ce dossier, l'interview du général François-Régis Jaminet, commandant aujourd'hui la 9^e brigade d'infanterie de marine, qui a vécu tous ces événements en première ligne, alors qu'il commandait le 3^e escadron du RICM.